

DIMANCHE 24 MAI 1964

PALAIS DE L'UNESCO, PARIS

XV^e JOURNÉE NATIONALE

contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée le 20 novembre 1963, à l'unanimité, par l'Assemblée générale de l'O.N.U. souligne que « si l'action internationale et les efforts déployés dans de nombreux pays ont permis de réaliser des progrès dans ce domaine, la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique dans certaines régions du monde, continue néanmoins à être une cause de très sérieuses préoccupations ».

Cette résolution, qui examine les divers aspects du racisme à l'heure actuelle et les moyens de le combattre, sera au centre des travaux de la Journée Nationale contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, le dimanche 24 mai 1964, au Palais de l'U.N.E.S.C.O., à Paris. Une attention toute particulière sera accordée à la situation en France, en vue d'une action concrète et amplifiée, dans le sens indiqué par les Nations Unies. Le présent document a pour objet de proposer à tous les Français que ces problèmes préoccupent, quelques thèmes de réflexion. En faisant connaître leur point de vue au Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix, ils contribueront à enrichir les débats de la Journée Nationale.

Où en sommes-nous en France ?

EXCITATIONS A LA HAINE RACISTE ET ANTISEMITE.

La résolution de l'O.N.U. constate « le développement et la diffusion, dans certaines régions, de doctrines de supériorité raciale et d'expansionnisme ».

EN FRANCE, des périodiques (hebdomadaires et mensuels), spécialisés dans la diffamation contre les juifs, les noirs, les Arabes, paraissent et sont librement diffusés. Certains se réclament ouvertement des slogans hitlériens. D'autres, sans se référer directement à un passé qui soulève la réprobation de la majorité des Français, fondent pourtant leur idéologie sur le racisme. Leurs articles, qui vont souvent jusqu'à suggérer des mesures discriminatoires, sont autant d'excitations à la haine et à la violence.

Plusieurs de ces publications s'appuient sur des groupements, rattachés ou non à l'internationale néo-nazie, qui se livrent par d'autres moyens (inscriptions, réunions et manifestations, menaces, agressions ou attentats), aux mêmes excitations racistes, et dont le programme comporte l'instauration de mesures discriminatoires.

Il arrive fréquemment que des campagnes plus vastes, englobant une partie de la presse et même des organismes de l'Etat soient orchestrées contre tel ou tel groupe de la population, à propos d'un crime commis par un membre de ce groupe (ou qui lui est attribué). C'est ainsi que l'on suscite, concernant les Algériens ou les Gitans, des sentiments d'hostilité et de peur.

Ces sentiments se transforment parfois en violences. Récemment encore, des cafés algériens ont été saccagés par des groupes de parachutistes dans l'Est de la France, selon une méthode pratiquée pendant la guerre d'Algérie. A Nice, un Algérien a été tué par un raciste qui lui reprochait d'avoir dansé avec une Française.

LES PREJUGES.

Le préjugé de supériorité raciale, indiquée la résolution de l'O.N.U., nuit à la compréhension, à la tolérance et à l'amitié entre les nations et entre les groupes raciaux. C'est le stade premier du racisme au niveau de l'individu.

EN FRANCE, entretenus par une partie de la presse, séquelles des haines séculaires, de l'occupation, du régime colonial, les préjugés racistes et antisémites sont une réalité de tous les jours.

Ces préjugés se rencontrent dans les conversations où l'on parle avec mépris de « ces gens-là... » : LES juifs, LES noirs, LES Gitans, LES Arabes. « Ces gens-là... » à qui l'on attribue, en bloc, certains défauts ou certaines manières d'être, seraient tous semblables, alors qu'on reconnaît des différences individuelles très importantes entre les membres du groupe auquel on appartient.

Ces préjugés se sont sensiblement développés dans la dernière période à l'égard des peuples anciennement colonisés, dont les difficultés et les problèmes sont attribués à leur « race », sans tenir compte de la situation économique, sociale, politique dans laquelle ils se trouvent placés.

Les fréquentations se ressentent souvent des préjugés raciaux ou confessionnels. Certains groupes vivent dans l'isolement. Des enquêtes réalisées parmi les travailleurs ou les étudiants de couleur montrent qu'ils n'ont, en général, que des rapports superficiels avec l'ensemble des Français, y compris leurs camarades de travail ou d'études.

Ils arrivent que dans un lieu public, un blanc refuse de s'asseoir à côté d'un homme de couleur. Plus fréquemment encore, les préjugés racistes enveniment les conflits entre voisins, entraînant des insultes, des bagarres, dont les tribunaux sont parfois saisis.

DISCRIMINATIONS.

Poussé à l'extrême, le racisme conduit aux discriminations. La résolution de

l'O.N.U. constate que, dans certains pays, celles-ci « sont imposées par certains gouvernements au moyen de mesures législatives, administratives ou autres, notamment sous forme d'APARTHEID, de ségrégation et de séparation ». « Aucun Etat, indique son article 2, ne doit encourager, préconiser ou appuyer, par des mesures de police ou toute autre manière, la discrimination fondée sur la race la couleur ou l'origine ethnique pratiquée par des groupes, des institutions ou des individus. »

EN FRANCE, il n'existe pas de législation raciste comparable à celles qui instituent l'apartheid en Afrique du Sud ou la ségrégation dans certains Etats du sud des Etats-Unis.

Il convient, toutefois, de signaler un cas particulier : celui des Gitans. Bien qu'ils soient citoyens français, payant impôts et faisant le service militaire, une loi de 1912 leur impose le système humiliant du carnet anthropométrique : ils sont soumis à de multiples contrôles et interdictions de stationnement par la police et les autorités locales.

Des discriminations raciales ont lieu, parfois dans des établissements publics (cafés, restaurants, hôtels) qui refusent de recevoir les noirs ou les Algériens. Des incidents provoqués par ces discriminations ont eu lieu récemment à Lyon et à Paris.

Dans le domaine de l'embauche et des salaires, des discriminations fondées sur l'origine ethnique, voire confessionnelle, sont fréquemment signalées.

Certains propriétaires, refusant de loger des étudiants de couleur, un organisme parisien d'aide aux étudiants indique sur ses listes, en regard des adresses de chambres à louer, celles qui sont réservées aux Européens ou aux Français seulement.

Enfin, certaines habitudes datant de la guerre d'Algérie, ne sont pas entièrement abandonnées : il arrive que, pour rechercher un suspect, ou pour d'autres raisons, les forces de police procèdent à des rafles « au faciès », visant les Algériens, alors que ces méthodes ne sont employées à l'égard d'aucune autre catégorie de la population.

LES PARIAS.

La résolution de l'O.N.U. évoque le cas où des groupes de personnes appartenant à une race déterminée, ne bénéficient pas de « la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales » et se trouvent, en conséquence, retardés dans leur développement économique et social.

EN FRANCE même, sans parler des anciens pays coloniaux et des départements d'outre-mer, on constate que la misère, la maladie, l'analphabétisme frappent plus particulièrement certains groupes : Gitans, Algériens, Africains, immigrés portugais, peuplant en majorité les bidonvilles, les taudis et les caves. Les bas salaires, les mauvaises conditions de logement constituent souvent pour eux un handicap insurmontable. Faute de mesures pour les aider, ils mènent une vie marginale. Face aux problèmes de l'existence, ils se trouvent placés, par rapport au reste de la population, dans un état d'inégalité, d'infériorité flagrante.

Que pouvons-nous faire ?

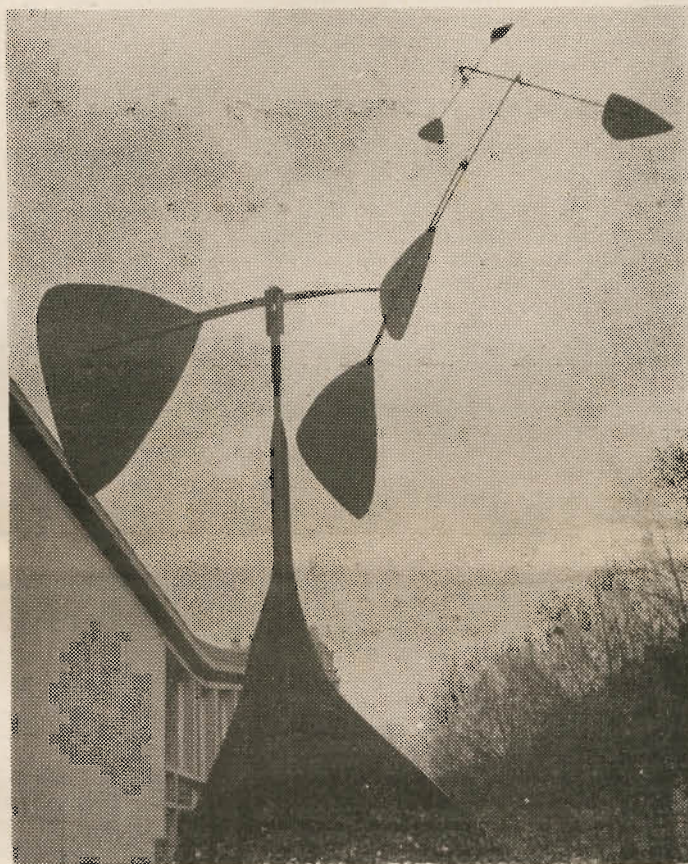
La résolution de l'O. N. U. propose, pour l'élimination du racisme, un certain nombre de dispositions concrètes, qui coïncident souvent avec des initiatives en cours de réalisation en France. Elles méritent toute l'attention des antiracistes.

LEGISLATION

« Tous les Etats, indique la résolution, devraient adopter toutes dispositions législatives en vue d'interdire les discriminations raciales... ».

Et encore : « Toute propagande et toutes organisations fondées sur l'idée ou la théorie de la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une même couleur ou d'une même origine ethnique, faite ou agissant en vue de justifier ou d'encourager une forme quelconque de discrimination raciale seront sévèrement condamnées ».

EN FRANCE, le seul texte législatif existant dans ce domaine est le décret-loi Marchandreau de 1939, condamnant la diffamation raciale. Mais il s'est avéré d'une application difficile et n'empêche nullement les excitations que répand la presse raciste.



ET POURTANT, IL TOURNE...
Le « mobile » de Calder, devant l'U.N.E.S.C.O.
(Photo U.N.E.S.C.O.)

C'est pourquoi le M. R. A. P. a soumis au Parlement deux propositions de lois, l'une destinée à réprimer la discrimination raciale dans tous les domaines, l'autre, la provocation à la haine raciste.

ENSEIGNEMENT

La résolution de l'O. N. U. insiste sur la nécessité d'adopter, pour combattre le racisme, des mesures dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation.

EN FRANCE, on doit souligner l'orientation humaniste de l'enseignement et les efforts poursuivis par un grand nombre d'instituteurs et de professeurs pour éduquer la jeunesse dans un esprit de fraternité humaine.

Mois, les programmes scolaires sont-ils suffisamment explicites dans ce domaine, en ce qui concerne notamment l'instruction civique et la morale, mais aussi d'autres disciplines telles que l'histoire, la géo-

graphie, la littérature ?

Pour approfondir ces problèmes, le M. R. A. P. a pris l'initiative d'un colloque d'enseignants et d'éducateurs qui s'est réuni en février 1960 à la Sorbonne. A l'issue de cette journée d'étude, le Centre de Liaison des Educateurs contre les Préjugés Raciaux (C. L. E. P. R.) a été créé. Il organise des conférences et des débats, édite un bulletin, « Education à la Fraternité ».

INFORMATION ET PROPAGANDE

« Information, afin d'assurer la reconnaissance et l'application universelles et effectives des principes énoncés ci-dessus » ; ainsi s'exprime la résolution de l'O. N. U.

EN FRANCE, tout en reconnaissant l'intérêt porté par une grande partie de la presse au problème du racisme, la multiplicité des créations littéraires et artistiques, dont les meilleures sont couronnées, chaque année, par le Prix de la Fraternité ; la valeur de certaines séquences de la télévision, on peut regretter qu'un effort systématique d'éducation de l'opinion publique ne soit pas entrepris. En ce siècle où tout devrait rapprocher les hommes, il convient d'aider les citoyens à se mettre rapidement au diapason de l'évolution historique et scientifique. La radio, la télévision, la presse, le cinéma ont là un rôle essentiel à jouer.

De nombreux groupements se consacrent également à cette tâche. Syndicats, organisations féminines, associations de jeunesse-Eglises, partis, cercles culturels. Le M. R. A. P., dans toute la mesure de ses moyens, appuie toutes les initiatives dans ce sens, en aidant à l'organisation de conférences, expositions, débats, projections, diffusion de livres antiracistes, etc...

AIDE ET PROTECTION DES MINORITES

« Des mesures spéciales concrètes, affirment les Nations Unies, devront être prises dans les circonstances appropriées pour assurer le développement ou la protection adéquate des personnes appartenant à certains groupes raciaux, en vue de garantir à ces personnes la pleine jouissance des droits d'homme et des libertés fondamentales ».

EN FRANCE, cela suppose que cessent les brimades et l'arbitraire à l'égard des groupes tels que les Gitans, les Algériens, les Africains, certains immigrés. Cela suppose aussi et surtout des mesures positives pour leur alphabétisation, leur formation professionnelle, l'amélioration de leurs conditions d'existence. Plus profonde est leur détresse, plus grands sont nos devoirs envers eux. Et les multiples initiatives privées qui témoignent d'une conscience aigüe de ces devoirs dans bien des milieux, seraient insuffisants si les pouvoirs publics n'apportaient pas le concours des moyens dont ils disposent...

Et vous qu'en pensez-vous ?

Ce rapide tour d'horizon est loin d'épuiser la question du racisme en France et dans le monde. L'objet de la Journée Nationale est précisément de l'étudier plus avant et d'en tirer des conclusions d'action.

Ces osseuses sont ouvertes à tous, et tous les avis sont précieux pour ce grand débat qui s'inscrit dans les plus généreuses traditions du peuple français.

POUR FAIRE CONNAITRE VOTRE POINT DE VUE, VOTRE EXPERIENCE ET VOS SUGGESTIONS, ECRIVEZ AU M. R. A. P., 30, RUE DES JEUNEURS, PARIS 2^e. POUR SUIVRE CE PASSIONNANT DEBAT, PARTICIPEZ A LA JOURNÉE NATIONALE.

POUR PARTICIPER A LA JOURNÉE NATIONALE

DEUX DOCUMENTS.

Pour préparer la Journée Nationale, la présente page sera éditée en tract mis à la disposition de tous ceux de nos lecteurs et des amis du M.R.A.P. qui en feront la demande, en vue d'une diffusion autour d'eux.

D'autre part, le texte complet de la résolution des Nations Unies (20 novembre 1963) qui servira de base aux débats, est édité avec d'autres documents de l'O.N.U. et de l'U.N.E.S.C.O., sous la forme d'une brochure, préfacée par le président René Cassin. On peut la demander au M.R.A.P., contre 2 francs en timbres-poste.

CARTES DE PARTICIPANTS.

Le M.R.A.P. tient à votre disposition les cartes de participants nécessaires pour pouvoir suivre les travaux de la Journée Nationale. Elles vous seront adressées sur simple demande. Si vous désirez participer également au déjeuner amical qui aura lieu à midi à l'U.N.E.S.C.O., dans le cadre de la Journée Nationale, veuillez envoyer la somme de 30 F., par mandat, chèque bancaire ou chèque postal (C.C.P. 6070-98) à « Droit et Liberté ».

Adresser toute correspondance pour la Journée Nationale au M.R.A.P., 30, rue des Jeuneurs, Paris-II^e. Téléphone : GUT 09-57.